

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du jeudi 25 septembre 2014**

**15 h 45**

**Salle du conseil  
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture  
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour  
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 septembre 2014

**10.03** Questions  
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

**10.04** Questions  
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

**20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Subvention - Contribution financière  
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142817011*

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 000 \$ à L'Anonyme pour la tenue de la 25<sup>e</sup> édition de la Nuit des sans-abri et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement

**20.02** Immeuble - Acquisition  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347081

Décréter une réserve à des fins de parc sur une partie du lot 1 182 642 situé au sud de la rue Notre-Dame Est entre l'avenue Papineau et le pont Jacques-Cartier (2000, rue Notre-Dame Est / Cité 2000)

*District(s) :* Sainte-Marie

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance  
CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance



**Dossier # : 1142817011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 000 \$ à L'Anonyme pour la tenue de la 25e édition de la Nuit des sans-abri et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme l'Anonyme pour la tenue de la 25e édition de la Nuit des sans-abri;  
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-09-19 15:17

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142817011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 000 \$ à L'Anonyme pour la tenue de la 25e édition de la Nuit des sans-abri et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer à la réalisation de la 25e édition de la Nuit des sans-abri qui se déroulera le 17 octobre 2014 dans plus d'une vingtaine de villes au Québec. À Montréal, la Nuit des sans-abri débutera dès 18h au Square Phillip avec des prestations artistiques et une marche vers la rue Saint-Denis, entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve. Se poursuivra ensuite une vigile de solidarité envers les personnes en situation ou à risque d'itinérance jusqu'à l'aube.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Organisme fiduciaire :  
**L'Anonyme**  
 5600, rue Hochelaga, suite 160  
 Montréal (Québec) H1N 3L7

**JUSTIFICATION**

Coûts associés à la fermeture de la rue Saint-Denis impliquant un plan de signalisation conforme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Mise en place de conditions favorisant le rapprochement et la cohabitation entre les personnes en situation d'itinérance et la population montréalaise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Laurie GRENIER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Patrick LEMYRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruna VIANA  
Conseillère en développement communautaire

## **ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice

Le : 2014-09-12



**Dossier # : 1146347081**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Décréter l'implantation d'une réserve foncière à des fins de parc sur une partie du lot 1 182 642 situé au sud de la rue Notre-Dame Est entre l'avenue Papineau et le pont Jacques-Cartier (2000, rue Notre-Dame Est / Cité 2000)

De décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc sur une partie du lot 1 182 642 du Cadastre du Québec situé au sud de la rue Notre-Dame Est entre l'avenue Papineau et le pont Jacques-Cartier.

De mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-09-22 13:55

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146347081**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Décréter l'implantation d'une réserve foncière à des fins de parc sur une partie du lot 1 182 642 situé au sud de la rue Notre-Dame Est entre l'avenue Papineau et le pont Jacques-Cartier (2000, rue Notre-Dame Est / Cité 2000)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil peut s'approprier tout immeuble dont il a besoin pour toutes fins municipales, y compris pour l'aménagement d'un parc. C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente demande. Il est donc proposé d'imposer une réserve foncière à des fins de parc sur le terrain visé afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquérir. L'exercice de ce pouvoir relève du conseil d'agglomération délégué au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Règlement 96-115 (16 mai 1996): règlement autorisant l'occupation à des fins d'entreposage, du bâtiment situé au 2000, rue Notre-Dame Est, au rez-de-chaussée et au sous-sol.

**DESCRIPTION**

Le lot 1 182 642 visé par la réserve est situé au sud de la rue Notre-Dame Est entre l'avenue Papineau et le pont Jacques-Cartier. Ce lot est bordé par le port de Montréal et adjacent à la brasserie Molson. Un bâtiment de 5 étages occupe la partie ouest du site à l'angle de l'avenue Papineau. Ce bâtiment est le résultat de plusieurs agrandissements et modifications du bâtiment d'origine érigé en 1854 pour accueillir la Canadian Rubber, première usine de caoutchouc en Amérique du Nord. La Canadian Rubbber devient la Dominion Rubber en 1926 lorsqu'elle est acquise par une entreprise américaine et renommée Uniroyal en 1966. L'entreprise cessa ses activités en 1984. Le site est désigné au plan d'urbanisme comme un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle et le bâtiment est reconnu comme immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie*.

Le bâtiment est occupé depuis 1984 par différents usages comprenant des bureaux, des locaux d'entreposage, des studios de production, studios de répétition de musique, etc. L'édifice est connu sous le nom de Cité 2000 et est reconnu pour sa vocation à dominante culturelle. La dernière modification majeure fut la démolition en 1995 de la portion est du bâtiment, la partie la plus ancienne de l'usine, pour y aménager un stationnement extérieur. La réserve foncière à des fins de parc s'appliquerait sur une portion du terrain non construit

représentant une superficie 4 823 m<sup>2</sup>. Il s'agit de la pointe du triangle que forme le lot au pied du pont Jacques-Cartier (voir plan en pièce jointe). Ce terrain est utilisé à des fins d'entreposage extérieur de véhicules routiers sans certificat d'occupation, l'entreposage extérieur n'étant pas autorisé dans la catégorie d'usage M.10. L'entreprise U-HAUL CO CANADA LTD est propriétaire de l'immeuble et y exploite un établissement offrant un service de location d'entrepôts et de véhicules.

## **JUSTIFICATION**

Le site visé est compris dans le secteur de planification détaillée Notre-Dame-Est au Plan d'urbanisme (sous-section 4.21) et dans le secteur de planification détaillée Pont-Jacques-Cartier du Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie adopté en 2012 (sous-section 3.4.5). Le développement dans ces secteurs de planification détaillée est encadré par des orientations et des balises d'aménagement dont notamment les suivantes:

- Protéger et mettre en valeur les éléments significatifs du parcours riverain et du patrimoine bâti;
- Préserver et mettre en valeur les sites et les bâtiments d'intérêt patrimonial;
- Poursuivre l'aménagement d'un parc linéaire incluant un parcours historique dans l'emprise du pont Jacques-Cartier reliant, le parc Bellerive, le site historique du Pied-du-Courant et le parc des Faubourgs en collaboration avec les acteurs concernés.

L'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc sur le site visé est conséquente à ces orientations à de nombreux égards. Premièrement, le terrain visé est stratégiquement situé au pied du pont Jacques-Cartier entre deux piliers monumentaux du pont et il constitue une fenêtre exceptionnelle sur le fleuve Saint-Laurent et l'île Sainte-Hélène. En outre, l'aménagement d'un espace public permettrait de mettre en valeur le patrimoine industriel du site et dans le cadre de la modernisation de la rue Notre-Dame, l'espace public pourrait être intégré dans un projet d'ensemble de mise en valeur du secteur reliant ses différents points d'intérêt dont le site historique du Pied-du-Courant, la station de pompage Craig, les abords du pont Jacques-Cartier et le parc Bellerive. En outre, le terrain pourrait être intégré dans un futur prolongement de la promenade du Vieux-Port. À cet égard, il importe de souligner qu'il s'agit d'un des rares terrains non construits à l'ouest du pont Jacques-Cartier qui permettrait un accès direct aux berges du fleuve Saint-Laurent. En conclusion, le développement immobilier du terrain compromettrait de façon significative la vision de développement du secteur et il est donc dans l'intérêt public d'imposer une réserve foncière à des fins de parc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La recommandation proposée d'imposer une réserve foncière ne nécessite aucune réserve financière pour la Ville de Montréal. Cependant, un recours en dommages demeure possible, advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le dossier contribue à la protection du patrimoine et vise spécifiquement à améliorer la qualité de vie des montréalais et montréalaises. Il contribue également à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages en assurant la conservation d'un des rares accès potentiel aux berges du fleuve Saint-Laurent à l'ouest du pont Jacques-Cartier et offrant une fenêtre exceptionnelle sur le fleuve et l'île Sainte-Hélène,

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'imposition de la réserve foncière à des fins de parc limite les interventions que le propriétaire peut réaliser sur la portion visée de son immeuble durant la période applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution décrétant la réserve foncière à des fins de parc.

Suite à la présente décision, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière entreprendra les démarches relatives à la publication des avis de réserve. Suite à quoi, des démarches seront entreprises pour négocier de gré à gré l'acquisition du site. La réserve est valide pour une période de deux ans à partir de la date de publication des avis de réserve et peut être renouvelée une seule fois pour une autre période de deux ans.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Henri BOURQUE  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-19

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises